



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-16-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

**SEINE
GRANDS
LACS**



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES 50 ANS DU LAC DU DER

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2024-16/CS en date du 7 mars 2024 ;

**Ci-après désigné « L'EPTB Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et :

L'Office de Tourisme Lac du Der en Champagne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Dont le siège est situé 01 bis rue de la Cachotte 51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT ;

Représenté par sa Présidente, Madame Marion CHEDOZ ;

**Ci-après désigné « L'Office de Tourisme »
D'autre part**

Ci-après désignés « Les Parties »

Préambule :

À la suite des importantes crues de la Seine à Paris en 1910 et 1924, l'État s'engage dans un programme de régulation du fleuve et de ses affluents via la construction de lacs-réservoirs en amont du Bassin parisien.

En 1974, après 10 ans de travaux, le Lac du Der naît en plein cœur de la Champagne. Pour le créer, 3 villages ont dû être détruits : Chantecog, Champaubert-aux-Bois et Nuisement-aux-Bois¹⁶.

Aujourd'hui propriété de Seine Grands Lacs, ce lac artificiel –le 2eme plus grand en superficie de l'Union européenne – a été conçu pour réguler les niveaux d'eau de la rivière Marne qui alimente la Seine, afin de prévenir les inondations et de soutenir les étiages.

Le Lac du Der a profondément modifié le paysage marnais et haut-marnais, dont il est devenu partie intégrante. Sa création a permis le renouvellement et le développement de la faune et la flore locales. Aujourd'hui, quelque 300 espèces d'oiseaux y sont recensées et chaque année des milliers d'oiseaux migrateurs y font escale, dont les fameuses grues cendrées. Cette richesse faunistique et floristique vaut au lac une reconnaissance nationale (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique- ZNIEFF, réserve naturelle) et internationale (zone RAMSAR, Natura 2000).

Dans ce cadre s'est développée sur le plan d'eau et ses abords, une très importante activité touristique et nautique dont l'exploitation a été concédée au Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der. Émanation de ce syndicat, l'Office de Tourisme lac du Der en Champagne accueille et accompagne les nombreux visiteurs durant leurs séjours au bord du Lac.

En 2024, le Lac du Der fête ses 50 ans. Cet anniversaire va donner lieu de mai à décembre, à un certain nombre de manifestations, auxquelles Seine Grands Lacs souhaite contribuer, en signant avec l'Office de Tourisme une convention qui donnera lieu au versement d'une subvention. L'EPTB est d'ailleurs associé, depuis 2023 aux différentes étapes de préparation de cet événement d'envergure.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre Seine Grands Lacs et l'Office de Tourisme, dans le cadre de l'organisation des différents événements liés à l'anniversaire du Lac-réservoir du Der. Au programme, des manifestations sportives, culturelles et festives, articulées autour de plusieurs thématiques, en lien notamment avec les Jeux Olympiques, l'histoire du Lac et la mémoire du territoire.

L'intérêt pour l'Office de Tourisme, est de renforcer et de dynamiser la renommée et la fréquentation du Lac du Der, en attirant notamment de nouveaux publics.

Celui de Seine Grands Lacs, consiste, à travers une approche festive valorisant le lac et ses emprises, de rendre ses missions visibles, et de les faire connaître au plus large public.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et prend fin au 31 janvier 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1. Engagements de Seine Grands Lacs

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage :

- à faciliter l'organisation des événements portés par l'Office de Tourisme qui se tiendront sur les eaux ou les emprises du Lac du Der,
- à verser à l'Office de Tourisme une subvention, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 de la présente convention.

3.2. Engagements de l'Office de tourisme

L'Office de Tourisme s'engage :

- à associer Seine Grands Lacs à la validation de l'ensemble des actions du programme, ainsi qu'aux prises de paroles prévues lors des inaugurations et des grands événements,
- à insérer le logo de Seine Grands Lacs dans l'ensemble des supports de communication, papier, numériques et vidéo, sur lesquels figure le logo de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Afin d'accompagner et de soutenir les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme dans le cadre de l'anniversaire du Lac du Der, Seine Grands Lacs s'engage à lui verser une subvention de 50 000 euros.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La subvention de 50 000 € sera versée en 2 parties par Seine Grands Lacs à l'Office de Tourisme. 40 000 € seront versés dès signature de la présente convention. Les 10 000 € restants seront versés sur demande expresse de l'Office de Tourisme, accompagnée du bilan financier et du bilan de l'opération, qui mentionnera notamment la liste des événements effectués, le nombre de participants et visiteurs, ainsi qu'un tableau des retombées médiatiques.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'annulation de l'événement pour lequel elle est établie, tel que défini dans l'article 1^{er} du présent document.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 8 – CONFORMITÉ AU RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif

à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Fait à Paris, le _____, en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

Son Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Pour l'Office de Tourisme Lac du Der en
Champagne
Sa Présidente,

Marion CHEDOZ